

## **NOUVEAUX VENUS A CELLES**

Conformément aux instructions générales du 07 octobre 1992 concernant la tenue des registres, les personnes qui veulent fixer leur résidence principale dans la commune doivent, munies de leur document d'identité, en faire la déclaration à l'administration communale - service population - dans les 8 jours ouvrables de l'installation effective à Celles. Elles ne seront inscrites qu'après vérification de la réalité de la résidence et recevront une convocation, par la poste. Une taxe de 8€ sera perçue lors de la déclaration.

## **VOUS QUITTEZ LA COMMUNE**

### **Pour une autre commune belge**

Vous vous présentez à l'Administration communale du lieu de votre nouveau domicile muni de vos documents d'identité.

### **Pour l'étranger**

Muni de votre carte d'identité et de votre code PIN, vous en faites la déclaration, à l'Administration communale de votre domicile, la veille de votre départ. Il vous sera remis un document de radiation pour faciliter votre enregistrement auprès de l'Ambassade ou Consulat belge à l'étranger.